



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 23

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°6  
A LA GAILLARDE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DE PLAGE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 février 2021,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 février 2021,

VU la lettre d'observations de M. Le Sous-Préfet de Draguignan reçue le 10 mai 2021,

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202123-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

VU la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2021 le principe et le lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation des lots de plage des Pierrats (lot 1) de San Peïre (lots 2 et 4) et de la Gaillarde (lots 6 et 7) pour la période 2022-2027 inclus et une exploitation annuelle maximale du 15 mars au 15 novembre.

**CONSIDERANT** que la Municipalité a donc lancé une procédure de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du lot de plage n° 6 à la Gaillarde pour un lot d'une superficie totale maximum de 347 m<sup>2</sup> portant sur de la restauration légère, de la vente de boissons et de la location de matelas et parasols comprenant :

- 60 m<sup>2</sup> de bâti démontable maximum,
- 78.80 m<sup>2</sup> de terrasse caillebotis-bois maximum dont 3 m<sup>2</sup> de terrasse « pieds dans le sable » minimum,
- 208,20 m<sup>2</sup> minimum destinés aux bains de mer.

**CONSIDERANT** qu'un avis de concession a été publié sur l'ensemble des supports légaux à compter du 18 mars 2021,

**CONSIDERANT** que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie à cinq reprises à différentes étapes de la procédure en date du 28 avril 2021 (ouverture des plis de candidatures), du 21 mai 2021 (avis sur les candidats aptes à présenter une offre), du 25 juin 2021 (ouverture des plis d'offre) ,du 16 juillet 2021 (analyse et avis sur les offres) et du 25 août 2021 ( avis offre après négociation).

Pour le lot n° 6 à la Gaillarde, un rapport de M. le Maire sur le choix du sous-traitant a été établi suite aux travaux et avis de la cinquième Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).

Ce lot n'a fait l'objet que d'une candidature, laquelle a été admise à présenter une offre.

L'offre répondant aux conditions de recevabilité, celle-ci a pu être analysée.

La quatrième C.D.S.P. a souhaité qu'un entretien prévu par la procédure de Délégation de Service Public dite de « Négociation » soit organisée avec la S.A.R.L. HBPG représentée par Mme BERNARD Ludivine afin de parfaire sa proposition.

Suite à cet entretien en date du 5 août 2021, la S.A.R.L. HBPG a transmis un courrier à la Municipalité réévaluant son offre de redevance annuelle fixe.

La cinquième C.D.S.P. s'est réunie le 25 août 2021 et a proposé à l'unanimité l'attribution du lot n°6 de la plage naturelle de la Gaillarde à la SARL HBPG représentée par Madame BERNARD Ludivine.

Cette offre a été jugée conforme à la commande municipale décrite dans le règlement de consultation et le cahier des charges complémentaire imposé par la Commune tout en étant financièrement favorable.

Par conséquent, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le choix de confier **l'exploitation et la gestion du lot de plage n° 6 à la Gaillarde à la S.A.R.L. HBPG représentée par Mme BERNARD Ludivine** moyennant une redevance annuelle fixe s'élevant à Vingt-Huit Mille Euros (28 000 €) et une redevance annuelle variable de 2 % sur le chiffre d'affaires réalisé.

Il est précisé que le projet de délibération ainsi que le sous-traité d'exploitation, le cahier des charges complémentaire, le rapport de la Commission de Délégation de Service Public et le rapport de M. le Maire sur le choix du délégataire, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2021, soit 15 jours avant la tenue de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions de l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes du sous-traité d'exploitation du lot de plage n°6 à la Gaillarde, joint en annexe ;

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202123-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

**ATTRIBUE** le lot de plage n°6 à **la S.A.R.L. HBPB représentée par Mme BERNARD Ludivine**, pour une durée de 6 ans (2022/2027) avec une ouverture de 8 mois par an (du 15 mars au 15 novembre), pour une redevance annuelle fixe s'élevant à Vingt-Huit Mille Euros (28 000 €) et une redevance annuelle variable de 2 % sur le chiffre d'affaires réalisé,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit sous-traité d'exploitation et tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 23 septembre 2021



Le Maire,  
**Jean CAYRON**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*